

# Veille Déchets et Économie Circulaire

Septembre 2023

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>I. VEILLE RÉGLEMENTAIRE.....</b>   | <b>2</b> |
| Règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes.....  | 2        |
| Règlement (UE) 2023/1670 de la Commission du 16 juin 2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, aux téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission..... | 2        |
| Décret n° 2023-837 du 30 août 2023 établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique.....   | 2        |
| Projet de textes réglementaires relatifs à l'indice de durabilité, pris en application de l'article 16-II de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.....   | 2        |
| <b>II. ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP.....</b>  | <b>4</b> |
| Memo des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).....   | 4        |
| Déchets d'ameublement : l'État veut une filière REP plus performante.....   | 6        |
| Filières REP : cinq éco-organismes s'associent pour proposer un plan d'action à St-Pierre-et-Miquelon...  | 6        |
| Risque incendie : comment les gestionnaires de DEEE s'adaptent à la prolifération des batteries   | 6        |
| REP PMCB : l'État fixe les détails du suivi de la filière.....  | 6        |
| REP PMCB : simplification de la liste des produits à double usage bâtiment et travaux publics.....  | 6        |
| Le recyclage du textile et des chaussures, une industrie d'avenir.....  | 7        |
| <b>III - RESSOURCES, FORMATIONS &amp; WEBINAIRES.....</b>   | <b>8</b> |
| Atelier Compostage Domestique proposé par la CACL le 27 septembre et 4 octobre.....   | 8        |
| Former les élu(e)s locaux sur leurs compétences en matière de déchets et dépôts sauvages.....   | 8        |
| <b>IV - REVUE DE PRESSE &amp; TOUR D'HORIZONS DES TERRITOIRES.....</b>  | <b>9</b> |
| La Bibliothèque d'objet de Montreuil, un espace propice pour mutualiser les compétences du réemploi.  | 9        |
| Biodéchets : Zero Waste veut que l'État mesure le déploiement de l'obligation du tri à la source .....  | 9        |
| Retour d'expérience « Bornes collectives pour les déchets alimentaires » – Brut.....  | 9        |
| « Notre objectif : régler en dix ans le problème des décharges littorales ».....  | 10       |

\* Filière à responsabilité élargie du producteur (REP)

## I. VEILLE RÉGLEMENTAIRE

- **Règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes**
- **Règlement (UE) 2023/1670 de la Commission du 16 juin 2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, aux téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission**

*Journal officiel de l'Union européenne. L 214. 66e année. 31 août 2023*

Le 31 août sont parus au *Journal officiel de l'Union européenne* les deux règlements créant l'indice de réparabilité et de durabilité européen qui s'appliquera aux smartphones et aux tablettes à partir de mi-2025.

Le premier règlement ([2023/1669](#)) crée le nouvel étiquetage et fixe les critères retenus (en particulier les échelles de notation).

Le second ([2023/1670](#)), pris en application du premier, encadre les exigences d'écoconception, en particulier les tests à réaliser.

→ Consulter l'article d'Actu-Environnement. 01 septembre 2023. « Smartphones et tablettes : l'indice de durabilité et de réparabilité européen entrera en vigueur mi-2025 ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/nouvel-indice-durabilite-reparabilite-europeen-smartphones-tablettes-42459.php4#xtor=EPR-50>

### **Décret n° 2023-837 du 30 août 2023 établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique**

*Legifrance. JORF n°0201 du 31 août 2023. Texte n° 6. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048010830>*

Le décret fixe, dans une optique de clarification et de lisibilité de la norme, un certain nombre de définitions.

Il prévoit une liste de produits dont la vente en vrac n'est permise que sous certaines conditions ou interdite pour des raisons de sécurité ou de santé publique, en tenant compte des textes en vigueur interdisant la vente en vrac, des dispositions du droit de l'Union, notamment en matière d'hygiène, rendant impossible la vente en vrac, ainsi que des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans sa note d'appui scientifique et technique en date du 15 novembre 2021.

Le décret prévoit enfin qu'un arrêté du ministre chargé de la consommation peut venir, en tant de besoin, préciser les modalités de la vente en vrac de certains produits, notamment pour des raisons de sécurité.

→ Consulter l'article de La veille permanente des éditions législatives. 31 août 2023. : « Vente en vrac : ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas ». <https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=283795&theme=08AL>

### **Projet de textes réglementaires relatifs à l'indice de durabilité, pris en application de l'article 16-II de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**

*Consultation du 04/09/2023 au 27/09/2023*

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-textes-reglementaires-relatifs-a-l-a2912.html>

#### Contexte et objectifs

Depuis 2021, l'indice de réparabilité, sous la forme d'une note sur 10 apposée en rayon, permet de distinguer les produits électriques ou électroniques les plus ou moins réparables. Dans la continuité de cette initiative française, la France poursuit son rôle pionnier en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits et de lutte contre l'obsolescence des produits avec la mise en place d'un nouvel indice de durabilité.

En application de l'article 16-II de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'indice de réparabilité va, à partir du 1er janvier 2024, être progressivement amélioré et remplacé par un nouvel affichage obligatoire : l'indice de durabilité.

Plus global, ce nouvel indice intègre de nouveaux critères - la fiabilité et l'amélioration. L'objectif est d'inciter les consommateurs à faire durer leurs produits en privilégiant l'achat de produits plus robustes, en les entretenant davantage et en les réparant une fois le produit cassé ou en panne.

Cette mesure vise également à inciter les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de durabilité, tendant ainsi vers des produits plus respectueux de l'environnement car « éco-conçus ».

L'indice de durabilité constitue ainsi un levier majeur pour réduire les impacts sur l'environnement et préserver les ressources de la planète car la majeure partie de l'empreinte environnemental des équipements électriques et électroniques est due à leur fabrication.

Sur le plan environnemental, cette mesure permettra à la France de poursuivre son objectif national de réduction de la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 (loi n° 2015-992). Des produits plus durables entraîneront en effet une baisse de la consommation de ressources (réduction du besoin en produits neufs) et de la quantité de déchets de produits électriques et électroniques, ainsi qu'une baisse des impacts environnementaux (comme les émissions de gaz à effet de serre) associés à la leur fabrication et leur fin de vie.

Cette mesure essentielle est très attendue par les consommateurs qui, à plus de 80%, estiment que la durabilité est un critère de choix très important, parfois même avant celui du prix.

Les smartphones, téléviseurs, lave-linges ménagers (top et front) seront les premiers concernés par l'obligation d'affichage courant 2024.

L'indice de durabilité sera visible a minima en rayon et sur les sites internet marchands à travers un logotype placé à côté des produits. En revanche, l'étiquetage sur les produits n'est pas obligatoire.

### Contenu principal des textes

Cinq projets de textes réglementaires font l'objet de la consultation publique :

#### **1. Décret en Conseil d'Etat relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques**

Il s'applique à tous les équipements électriques et électroniques faisant l'objet d'un calcul et d'un affichage de l'indice de durabilité.

Il établit les nouvelles définitions applicables à l'indice de durabilité (article R. 541-234 du code de l'environnement), le régime d'obligation applicable au fabricant ou metteur sur le marché concernant le calcul et la transmission de l'indice (article R. 541-235), la centralisation des données relatives à l'indice de durabilité (article R. 541-236), le régime d'obligation applicable au distributeur en ce qui concerne l'affichage de l'indice (article R. 541-237), le cadre général pour le calcul de l'indice de durabilité (article R. 541-238).

Il permet également d'abroger, pour les équipements concernés, les textes relatifs à l'indice de réparabilité.

#### **2. Arrêté relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques**

Il établit les modalités transversales relatives à la mise en œuvre de l'indice durabilité : note constituant l'indice de réparabilité (article 2), couleurs et signalétique d'affichage (article 3), calcul de l'indice et présentation des paramètres ayant permis de l'établir (article 4), définition des sous-critères (article 5).

Il permet également de déterminer le visuel associé à l'indice de durabilité.

#### **3. Arrêté du relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs ;**

Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables permettant de calculer l'indice de durabilité pour chaque modèle de téléviseur.

#### **4. Arrêté du relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones mobiles multifonctions ;**

Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables permettant de calculer l'indice de durabilité pour chaque modèle de smartphone.

#### **5. Arrêté du relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linges ménagers.**

Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables permettant de calculer l'indice de durabilité pour chaque modèle de lave-linge ménager.

→ Vous pouvez consulter les projets de texte et faire part de vos observations jusqu'au 27 septembre 2023 sur :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-textes-reglementaires-relatifs-a-l-a2912.html>

→ Consulter l'article d'Actu-Environnement. 05 septembre 2023. « Indice de durabilité : la future réglementation mise en consultation ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-reglementation-indice-durabilite-televiseurs-smartphones-laves-linges-42482.php4#xtor=EPR-50>

## II. ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP

### Memo des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

\* REP concernées par un Fonds Réemploi et Réparation au titre de l'Article L541-10-5 du Code de l'environnement et concernées par un Fonds Réparation au titre de l'Article L541-10-4 du Code de l'environnement

| Filières à REP   | Cahier des charges  | Eco-organismes  | Arrêté portant agrément<br>(date de fin de validité)  |
|--|---|---|---|
| Emballages ménagers  | <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a>   | -CITEO<br>-LEKO<br>-ADELPHE   | - <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a><br>(31/12/2023)<br>- <a href="#">Arrêté 09/03/2023</a><br>(31/12/2023)<br>- <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a><br>(31/12/2023) |
| Emballages professionnels de la restauration                           | <a href="#">Arrêté 20/07/2023</a>   | A Venir   | A Venir   |
| Papiers graphiques   | <a href="#">Arrêté 02/11/2016</a>   | CITEO   | <a href="#">Arrêté 23/12/2022</a><br>(31/12/2023)   |
| Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)    | <a href="#">Arrêté 10/06/2022</a><br>(modifié par <a href="#">Arrêté 28/02/2023</a> ) | <i>OCAB (coordonnateur)</i>   | <a href="#">Arrêté 17/02/2023</a><br>(31/12/2024)   |
|  |   | -Valobat : toutes les catégories de PMCB (1° et 2° du II de l'article R. 543-289) | - <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a><br>(31/12/2027)   |
|  |   | -Ecominéro : catégorie 1° du II de l'article R. 543-289                           | - <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a><br>(31/12/2027)   |
|  |   | -Ecomaison : catégorie 2° du II de l'article R. 543-289                           | - <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a><br>(31/12/2027)   |
| Équipements électriques et électroniques - EEE cat. 1, 2, 4, 5, 6 et 8 | <a href="#">Arrêté 27/10/2021</a>   | <i>OCAD3E (coordonnateur)</i>   | <a href="#">Arrêté 15/06/2022</a><br>(31/12/2027)   |
|  |   | - Ecologic : EEE ménagers   | - <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a><br>(31/12/2027)   |
|  |   | - Ecologic : EEE professionnels   | - <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a><br>(31/12/2027)   |
| EEE cat. 3 : Lampes  |   | Ecosystem : EEE ménagers  | <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a><br>(31/12/2027)   |
| EEE cat. 7 : Panneaux photovoltaïques                                  |   | Ecosystem : ménagers et pro.  | <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a><br>(31/12/2027)   |
| Piles et accumulateurs (PA)  | <a href="#">Arrêté 20/08/2015</a>   | SOREN   | <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a><br>(31/12/2027)   |
|  |   | - SCRELEC : PA portables<br>- COREPILE : PA portables                             | - <a href="#">Arrêté 16/12/2021</a><br>(01/01/2025)<br>- <a href="#">Arrêté 16/12/2021</a><br>(01/01/2025)  |

|   |                                   |  |  |
|---|-----------------------------------|--|--|
| Déchets diffus spécifiques (DDS)                                | <a href="#">Arrêté 01/10/2021</a> | - EcoDDS : catégories 3 à 10<br>- Ecosystem : catégorie 2<br>- PYREO : catégorie 1 (contenus et contenants des produits chimiques et produits pyrotechniques)  | - <a href="#">Arrêté 28/12/2021</a> (31/12/2027)<br>- <a href="#">Arrêté 20/12/2022</a> (31/12/2024)<br>- <a href="#">Arrêté 13/07/2022</a> (31/12/2027) |
| Médicaments non utilisés (MNU)                                  | <a href="#">Arrêté 29/10/2021</a> | CYCLAMED   | <a href="#">Arrêté 22/12/2021</a> (31/12/2027)   |
| Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)       | <a href="#">Arrêté 02/11/2022</a> | DASTRI   | <a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2028)   |
| Eléments d'ameublement (EA)*                                    | <a href="#">Arrêté 01/07/2022</a> | - Valdelia : DEA professionnels des catégories 1 à 12<br>- Ecomaison : DEA ménagers et professionnels des catégories 1 à 12  | - <a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2023)<br>- <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a> (31/12/2023)   |
| Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)*                  | <a href="#">Arrêté 23/11/2022</a> | Re-fashion   | <a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2028)   |
| Jouets*   | <a href="#">Arrêté 27/10/2021</a> | Ecomaison  | <a href="#">Arrêté 21/04/2022</a> (31/12/2027)   |
| Articles de sport et de loisir (ASL)*                           | <a href="#">Arrêté 27/10/2021</a> | Ecologic   | <a href="#">Arrêté 31/01/2022</a> (31/12/2027)   |
| Articles de bricolage et de jardin (ABJ)*                       | <a href="#">Arrêté 27/10/2022</a> | - EcoDDS (famille 1 : Outillage du peintre)<br>- Ecologic (famille 2 : Machines et Appareils motorisés thermique)<br>- Ecomaison :<br>° famille 3 : Matériels de bricolage, dont l'outillage à main<br>° famille 4 : Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin | - <a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027)<br>- <a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027)<br>- <a href="#">Arrêté 21/04/2022</a> (31/12/2027) |
| Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles | <a href="#">Arrêté 27/10/2021</a> | CYCLEVIA   | <a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027)   |
| Bateaux de plaisance ou de sport                                | <a href="#">Arrêté 22/11/2018</a> | APER   | <a href="#">Arrêté 21/02/2019</a> (31/12/2023)   |
| Produits du tabac (mégots)                                      | <a href="#">Arrêté 23/11/2022</a> | ALCOME   | <a href="#">Arrêté 28/07/2021</a> (28/07/2027)   |
| Pneumatiques  | <a href="#">Arrêté 27/06/2023</a> | A venir  | A venir  |
| VHU <sup>1</sup>  | A venir                           | A venir  | A venir  |

*Les articles cités ci-après peuvent être consultés par les abonnés d'Actu-environnement.*

<sup>1</sup> VHU : Voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

## Déchets d'ameublement : l'État veut une filière REP plus performante

Actu-environnement. 04 septembre 2023. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-cahier-charge-filiere-rep-ameublement-ecomaison-valdelia-42469.php4#xtor=EPR-50>

Le projet de cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement pour 2024-2029 est à la fois plus complet et plus exigeant que l'actuel. L'État estime que la performance de la filière doit être améliorée.

Des objectifs chiffrés de collecte sont à atteindre en 2026 et en 2028 dans chaque région métropolitaine et ultramarine.

Le 1er septembre, le ministère de la Transition écologique a mis en consultation le projet de cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour 2024 à 2029. Le projet proposé pour le réagrement d'Ecomaison et de Valdelia est particulièrement étoffé. Au-delà des habituels objectifs de collecte et de valorisation, les deux éco-organismes de la filière devront mettre en œuvre toute une série de...

## Filières REP : cinq éco-organismes s'associent pour proposer un plan d'action à Saint-Pierre-et-Miquelon

Actu-environnement. 11 septembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/collaboration-eco-organismes-saint-pierre-et-miquelon-42507.php4>

Les obligations de collecte dans les territoires ultramarins se renforcent progressivement pour la plupart des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Pour y répondre, Valdelia, Cyclamed, Cyclevia, Dastri et Soren s'associent et entament « une collaboration spéciale sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualisation des compétences, afin de rendre les filières concernées plus performantes...

## Risque incendie : comment les gestionnaires de DEEE s'adaptent à la prolifération des batteries

Actu-environnement. 12 septembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/retour-experience-gestion-batteries-centres-deee-42513.php4#xtor=EPR-50>

Les incendies de centres de tri ou de traitement des déchets défrayent la chronique. La multiplication des batteries au lithium-ion dans les déchets et leur détérioration figurent parmi les causes les plus fréquemment avancées. Les éco-organismes des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) de piles et batteries et de produits générateurs de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont pris le problème à bras-le-corps en organisant notamment des rencontres...

## REP PMCB : l'État fixe les détails du suivi de la filière

Actu-environnement. 18 septembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/arrete-suivi-rep-pmcb-mnu-42549.php4#xtor=EPR-50>

Un arrêté fixe les informations demandées aux éco-organismes pour le suivi de la filière de la REP produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Il modifie aussi certains points de la REP médicaments non utilisés.

un arrêté, publié samedi 16 septembre au *Journal officiel*, fixe les données que devront fournir à l'Agence de la transition écologique (Ademe) les éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) afin d'assurer le suivi et le contrôle de la filière. Le texte impose la fourniture de données concernant les volumes traités selon l'origine de la collecte et concernant le maillage territorial....

## REP PMCB : simplification de la liste des produits à double usage bâtiment et travaux publics

Actu-environnement. 19 septembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/accord-simplification-liste-produits-double-usage-pmcb-tp-42550.php4>

L'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC) et la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) annoncent être parvenus à un accord pour la gestion des produits à double usage dans le bâtiment et les travaux publics. **Un tableau fixe des critères précis** Jusqu'à maintenant l'avis publié par le ministère de...

## **Le recyclage du textile et des chaussures, une industrie d'avenir**

*Actu-environnement. 22 septembre 2023.*

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/video-recyclage-textile-chaussures-cetia-42579.php4>

En termes de gaz à effet de serre, l'industrie textile pollue plus que les transports aériens et maritimes réunis, en rejetant près de 10 % des émissions mondiales. La France importe 95 % de sa consommation de textile. Une empreinte carbone qui continue d'augmenter avec le phénomène de fast fashion, autrement dit la mode éphémère ou mode express. Le renouvellement très rapide des collections pousse à l'acte d'achat et, dans le même temps, au rejet de vêtements devenus vite démodés. Des vêtements importés en grande majorité d'Asie et produits avec de l'électricité carbonée. Outre les gaz à effet de serre, cette industrie est aussi très consommatrice d'eau, notamment pour la production du coton. Une eau polluée dans les process industriels par les produits chimiques utilisés pour les teintures et finitions.

Chaque année en France, environ 700 000 tonnes de textiles sont mis sur le marché, alors que dans le même temps seulement 230 000 tonnes de textiles usagés sont recyclées. Le reste est enfoui ou incinéré. Quant aux articles collectés en vue de leur donner une seconde vie, 80 % sont exportés, principalement en dehors de l'Europe.

### Créer des boucles locales

Le nouveau cahier des charges de la filière REP textile pour la période 2023 à 2028 inclut des bonus pour les produits fabriqués à partir de textiles recyclés. Il impose aussi plus de collecte, un financement pour la réparation et la mise en place d'une filière française de recyclage.

C'est dans ce contexte que le Cetia a récemment été inauguré à Hendaye, dans les Pyrénées-Atlantiques. Cette plateforme de 1 200 mètres carrés est destinée à l'innovation de solutions industrielles, avec des machines automatisées, ultramodernes et dotées de l'intelligence artificielle.

Trois types de machines y sont expérimentées, notamment un pilote industriel réservé aux chaussures. Le but : démontrer aux industriels producteurs de textiles qu'il va être possible d'intégrer des fibres recyclées dans leurs nouveaux produits.

### III - RESSOURCES, FORMATIONS & WEBINAIRES

#### Atelier Compostage Domestique proposé par la CACL le 27 septembre et 4 octobre

CACL. Site internet de l'agglomération. <https://www.cacl-guyane.fr/>

Dans le cadre de la Semaine Européenne Du Développement Durable (SEDD) qui se déroule du 18 septembre au 8 octobre, la CACL organise un atelier sur la thématique du « Compostage Domestique ».

Cet évènement se décline en deux phases : une première partie théorique pour présenter les principes fondamentaux du compostage et la seconde avec visite d'un composteur chez un particulier.

Cet évènement gratuit est l'occasion de faire la rencontre de passionnés et de partager des astuces.

Lien pour inscription : <https://bit.ly/3t6xXGt>

#### Former les élu(e)s locaux sur leurs compétences en matière de déchets et dépôts sauvages

Rudologia. Rapport annuel de l'association 2022

[https://www.rudologia.fr/medias/association/rapports-plaquette/rapport\\_annuel\\_2022.pdf](https://www.rudologia.fr/medias/association/rapports-plaquette/rapport_annuel_2022.pdf)

Thème majeur pour les élu(e)s locaux, la question des déchets sauvages.

Les décrets finalisant le renforcement des outils réglementaires de lutte contre les dépôts sauvages sont en effet parus fin décembre 2020, dans la continuité des Lois portant création de l'Office Français de la Biodiversité (juillet 2019), Action Publique (décembre 2019) et AGECE (février 2020). Ces mesures législatives et réglementaires entendent apporter des solutions pour prévenir l'apparition des dépôts, faire cesser les nuisances, alléger les coûts de nettoyage supportés par les acteurs publics, faciliter l'identification des auteurs et bien sûr sanctionner les responsables.

Si la question du commissionnement et de l'assermentation des agents publics doit faire l'objet d'une formation spécialisée, les élu(e)s ont tout intérêt à se former eux-aussi sur le large problème des déchets sauvages.

C'est pour cela que Rudologia propose un module de formation d'une demi-journée spécialement à leur attention.

→ Consulter le catalogue des formations (présentiel et/ou distanciel).

<https://www.rudologia.fr/catalogue-formations.htm>

Ces formations, d'une durée de 2 heures à 5 jours, sont organisées autour des 10 thématiques suivantes :

- Biodéchets et sous-produits animaux
- Communication / relation à l'utilisateur / gestion des conflits
- Développement durable et économie circulaire
- Filières et traitement
- Fondamentaux et métiers du secteur
- Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
- Prévention, réemploi et réutilisation
- Réglementation et traçabilité
- Sécurité
- **Déchets abandonnés et dépôts sauvages**

## IV - REVUE DE PRESSE & TOUR D'HORIZONS DES TERRITOIRES

### La Bibliothèque d'objet de Montreuil (BOM), un espace propice pour mutualiser les compétences du réemploi

Site internet de La Bibliothèque d'Objets de Montreuil. <https://bom93.com/decouvrir-la-bom/>

L'Observatoire du Partage est une association de Loi 1901 à l'origine du projet de la Bibliothèque d'objet de Montreuil (BOM). Il s'agit d'un tiers lieu de 600m2 qui se compose, entre-autres :

- une menuiserie de 20m2 qui oeuvre notamment pour la valorisation du bois de récupération ;
- un atelier pour la réparation, la fabrication et pédagogie du vélo ;
- une objethèque, lieu au sein duquel les adhérents peuvent emprunter une diversité d'objets (bricolage, jardinage, puériculture, cuisine ou sport, etc.) pour une utilisation ponctuelle et ce, à bas prix. La BOM propose un [catalogue en ligne](#) pour consulter les objets disponibles (stock de plus de 500 objets). Les objets de la BOM proviennent majoritairement de dons ou de prêts. La location des objets est valable pour une semaine et le prix moyen d'une location à la semaine varie de 0 à 10 € suivant la valeur marchande de l'objet.

Le rapport d'activité (avril 2022/2023) fait état de 520 objets en stock, 388 utilisateur.rices et plus de 600 objets loués.

En sus, la BOM propose des ateliers pour petits et grands avec un programme qui varie tous les mois (couture, menuiserie, fresques du climat, etc.).

Enfin, depuis son ouverture, la BOM a mis à disposition une station de régénération des piles jetables RegenBox

### Biodéchets : Zero Waste veut que l'État mesure le déploiement de l'obligation du tri à la source

Actu-Environnement. 21 septembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/retard-france-collecte-biodechets-menagers-42577.php4#xtor=EPR-50>

*Cet article peut être consulté dans son intégralité par les abonnés d'Actu-environnement.*

En janvier, tous les Français sont censés disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets. Zero Waste alerte sur le retard pris et souhaite qu'un décret clarifie cette obligation. Les pouvoirs publics ont lancé une concertation en ce sens.

Selon l'Ademe, 900 collectivités offrent une solution de tri à la source des biodéchets à leurs concitoyens. Où en sommes-nous à cent jours de l'entrée en vigueur de la généralisation du tri à la source des biodéchets ? Bien loin de l'objectif, déplore l'association Zero Waste, qui regrette que trop peu de collectivités aient entrepris une réelle démarche pour rendre accessible des solutions efficaces de gestion des biodéchets. Preuve du retard accumulé, l'Union européenne a tiré la sonnette d'alarme : la France n'atteindra probablement pas les objectifs de valorisation des déchets, notamment à...

### Retour d'expérience « Bornes collectives pour les déchets alimentaires » – Brut

ADEME. Septembre 2023. Actus A3P.

À Saint-Nazaire, des bornes collectives ont été placées dans la rue pour déposer ses déchets alimentaires.

Ces biodéchets sont ensuite collectés et transférés vers une plateforme de compostage.

En son sein, les biodéchets sont mélangés à des végétaux broyés. Le mélange est ensuite soumis à maturation.

Le compost qui en résulte sera orienté vers les maraîchers de la région.

Une vidéo a été réalisée sur ce sujet par l'ADEME et le média Brut : [https://www.youtube.com/watch?v=7Rk0QJb\\_KY](https://www.youtube.com/watch?v=7Rk0QJb_KY)

## « Notre objectif : régler en dix ans le problème des décharges littorales »

ADEME.

<https://infos.ademe.fr/magazine/decryptage/notre-objectif-regler-en-dix-ans-le-probleme-des-decharges-littorales/>

Pour empêcher les anciennes décharges proches du littoral de libérer leurs déchets dans la mer, l'État a lancé un plan national ambitieux. Signalement, diagnostic, financement et assistance technique : tout est prévu pour aider les maîtres d'ouvrage à aller au bout de la démarche.

Le point avec Hélène Roussel, coordinatrice du Plan national de résorption des décharges littorales à l'ADEME.

---

### Pourquoi un plan spécifique pour résorber les décharges littorales ?

Hélène Roussel : Il s'agit de parer à l'urgence face à la montée des eaux, à l'érosion des côtes et aux alertes répétées des biologistes sur l'intoxication au plastique des milieux marins. Ce plan s'inscrit dans le prolongement du plan [Zéro déchets plastiques en mer](#) pour 2020-2025. Il cible les anciennes décharges communales situées à moins de 100 mètres du trait de côte. Dans ces replis de terrain, trous ou anciennes carrières, on a enfoui jusqu'aux années 1990 des déchets ménagers, des débris de chantiers, des appareils et des véhicules hors d'usage, parfois quelques déchets industriels. Dans les anciennes zones de combat, on peut aussi avoir la mauvaise surprise de trouver des engins explosifs. Le tout hâtivement recouvert. À l'occasion de l'éboulement d'une falaise ou du déplacement d'une dune, ces décharges peuvent réapparaître et se déverser littéralement dans la mer, parfois juste en bordure des plages...

### Combien de décharges et de déchets cela représente-t-il ?

Hélène Roussel : Toutes les décharges littorales ne sont pas encore recensées par le Service géologique national (BRGM), les riverains les ayant le plus souvent oubliées. Les collectivités et les associations environnementales nous en signalent régulièrement de nouvelles. C'est ainsi que leur nombre « officiel » est passé de 55 au lancement du plan, il y a un an, à 94 en février dernier. À chaque signalement, le Cerema *[ndlr : l'établissement public qui accompagne techniquement l'État et les collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire]* se rend rapidement sur place pour réaliser un premier diagnostic. En moyenne, chaque décharge contient 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup> de déchets sur moins de 5 hectares. Mais on dénombre également quelques « monstres », proches des grands pôles urbains.

### Que vont devenir ces sites ?

Hélène Roussel : Cela dépend de la situation, notamment de la possibilité technique de les excaver ou de les confiner. Cela dépend aussi de l'objectif du maître d'ouvrage : commune, propriétaire privé, État, établissement public... Par exemple, le Conservatoire du littoral a pour priorité de renaturer intégralement les sites sous sa responsabilité. Il achève actuellement, en collaboration avec le conseil départemental de Charente-Maritime, d'excaver l'ancienne décharge de Fouras pour étendre purement et simplement la réserve naturelle du marais d'Yves, contiguë. Dans le Finistère, l'ancienne décharge de La Torche, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, retournera à la nature cet automne. Fini les déchets qui tombent de la dune sur la fameuse plage de surfers ! Au pied de la falaise de Dollemard, au Havre, l'opération sera plus compliquée : il va falloir faire preuve d'ingéniosité pour passer soit par le rivage, en se jouant des marées, soit par la voie terrestre, avec un treuil géant.

### Quels sont les principaux défis à relever ?

Hélène Roussel : Hormis les problèmes d'accès et de sécurité, le principal défi est le tri et la valorisation, pour limiter les transferts vers des centres de stockage déjà largement saturés. C'est particulièrement vrai dans les îles et les territoires d'outremer où, précision importante, les décharges en bord de ravines ont été intégrées au programme. Un autre enjeu porte sur les microplastiques, résultant notamment de la fragmentation des sacs poubelle, des bouteilles d'eau, des emballages alimentaires et des déchets du bâtiment. Ces petites particules, inférieures à 5 millimètres, passent à travers les tamis et restent dans l'humus accumulé par la dégradation des déchets organiques. Un projet de recherche sera prochainement lancé pour tester des techniques de dépollution. Ces résidus étant plus légers que la terre, il semble possible de les en séparer par lavage et séparation des particules solides en milieu liquide. Nous espérons une solution opérationnelle pour la première vague de chantiers issus du nouveau plan, dans quelques mois.

### Quel message adressez-vous aux responsables de ces sites ?

Hélène Roussel : Qu'il faut sauter sur l'occasion, ne serait-ce que pour obtenir un diagnostic, qui peut d'ailleurs conclure qu'il n'y a pas d'urgence. Notre budget de 30 millions d'euros par an sur dix ans est suffisant pour prendre en charge 50 à 100 % du coût des études et des travaux, selon la propriété foncière de la décharge. Pendant toute la durée des projets – en moyenne trois à cinq ans –, les maîtres d'ouvrage bénéficieront de l'appui technique du Cerema, de l'ADEME, et du BRGM, aussi bien pour trouver des financements complémentaires que pour faire les bons choix techniques, à mesure de l'avancée des travaux.

La réhabilitation d'une décharge est au confluent des travaux publics, de la réhabilitation des friches, du traitement des sites et sols pollués et de la gestion des déchets. Au siège de l'ADEME, où je travaille, je n'ai qu'un couloir à traverser pour trouver les meilleurs experts dans chacun de ces domaines...

En savoir plus

- [Le plan national de résorption des décharges littorales](#)
- [Les aides de l'ADEME pour réhabiliter une décharge littorale](#)